



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 05/09/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation de la circulation à Fraire (à hauteur du pont), avec signalisation de 2ème catégorie - Fermeture de voirie avec déviation à l'échangeur de Fraire (Bretelles N005051 + N005055) + N932 BK 25.9 jusqu'à son intersection avec la Rue des Jonquilles pour des travaux de réfection de voirie du 09/09/2024 jusque fin des travaux (durée estimée à 5 jours ouvrables)
Réf : col/20240905-6 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de réfection de voirie sur la RN932 à hauteur de Fraire par la société LEXAR TECHNICS pour le compte du SPW du 09/09/2024 jusque fin des travaux ;
Attendu que la société Signaroute d'Andenne est en charge de la signalisation ;
Attendu que le SPW a validé le schéma de signalisation proposé par Signaroute ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La société Signaroute est autorisée, suite à des travaux sur la RN932 de part et d'autre du pont de Fraire, à placer une signalisation de 2ème catégorie - Fermeture de voirie avec déviation à l'échangeur de Fraire (Bretelles N005051 + N005055) + RN932, BK 25.9 jusqu'à son intersection avec la Rue des Jonquilles suivant schémas annexés du 09/09/2024 jusque fin des travaux.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 et au CCT Qualiroutes, portant la signalisation des chantiers.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SA Signaroute, M. Kenan Alar, tél.: 081/510.680 - GSM: 0470/460.662, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 09/09/2024 jusque fin des travaux (durée estimée à 5 jours ouvrables).

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au STT, aux TEC, au SPW et à la société Signaroute.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN